

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 08 NOVEMBRE 2019

Affiché le : 15/11/2019.

L'an deux mille dix-neuf, le huit novembre, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la commune de Bagnères de Luchon s'est réuni, sous la Présidence de monsieur Louis FERRE, Maire, en session ordinaire dans la salle des délibérations, à l'Hôtel de Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par monsieur le Maire, le quatre novembre deux mille dix-neuf conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents** : M. le Maire, Mme Hélène ESCAZAUX, M. Claude LUPIAC, Mme Michèle CAU, M. Yves LAVAL, M. Jean-Louis REDONNET, M. Gilbert PORTES, Adjoints au Maire.

Mme Brigitte LAPEBIE, Mme Audrey AZAM, M. Joseph SAINT-MARTIN, Mme Sylvie BEDECARRATS, M. Rémi CASTILLON, Mme Mauricette MARKIDES, M. Alain LEFAUQUEUR, M. J.Paul LADRIX, M. Eric FARRUS, M. Guy CATTAL, Mme Nathalie SANCHEZ, Conseillers Municipaux.

**Excusés** :

M. Mickaël JONES ayant donné procuration à M. Yves LAVAL.

Mme Gémita AZUM ayant donné procuration à Mme Audrey AZAM.

**Absents** : M. John PALACIN, Melle Pauline SARRATO.

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice conformément à l'article L.2121-17 du CGCT. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire a été désigné, M. Rémi CASTILLON ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

**Monsieur le Maire, informe les élus que le quorum est atteint et qu'en conséquence la séance est ouverte.**

**Il énonce les pouvoirs de monsieur Mickaël JONES à M. Yves LAVAL et de Mme Gémita AZUM à Mme Audrey AZAM.**

**Le procès-verbal de la séance du 11/10/2019 est soumis à l'approbation du conseil municipal.**

**Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.**

### CONSEIL MUNICIPAL - Affaires thermales

#### 1/ DECISION MODIFICATIVE N°3 THERMES

**Rapporteur : Madame CAU**

Madame CAU propose aux élus d'apporter les modifications suivantes dans les ouvertures de crédits prévues au budget annexe 2019 des thermes.

#### **Section investissement**

##### **Dépenses**

<b>13911 (o)</b>	SUBVENTIONS INVESTISSEMENT INSCRITES AU CR – ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	3 013€
<b>13912 (o)</b>	SUBVENTIONS INVESTISSEMENT INSCRITES AU CR - REGION	12 346€

<b>13913 (o)</b>	SUBVENTIONS INVESTISSEMENT INSCRITES AU CR - DEPARTEMENTS	7 341€
<b>13916 (o)</b>	SUBVENTIONS INVESTISSEMENT INSCRITES AU CR – AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	12 580€
<b>2135 – 19</b>	TRAVAUX MISE EN CONFORMITE ASCENSEURS	5 000€
<b>2135 - 17</b>	TRAVAUX ENTRETIEN COURANT 2019	5 000€
<b>2154 - 21</b>	ACQUISITION DIVERS MATERIELS	2 000€
	<b>TOTAL</b>	<b>47 280€</b>

#### Recettes

<b>021 (o)</b>	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	47 280€
	<b>TOTAL</b>	<b>47 280€</b>

#### Section de fonctionnement

#### Dépenses

<b>023 (o)</b>	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	47 280€
<b>604</b>	ACHATS ETUDES ET PRESTATIONS DE SERVICES	30 000€
<b>6541</b>	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	-20 000€
<b>6717</b>	RAPPEL D'IMPOTS	10 000€
<b>6063</b>	FOURNITURES ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT	33 051€
	<b>TOTAL</b>	<b>100 331€</b>

#### Recettes

<b>777 (o)</b>	QUOTE PART DES SUBVENTION D'INVESTISSEMENT VIREE AU CR	35 280€
<b>778</b>	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	65 051€
	<b>TOTAL</b>	<b>100 331€</b>

Madame CAU demande donc à l'assemblée d'approuver la décision modificative n°3 par article ou par opération en section d'investissement et par chapitre en section de fonctionnement tel que suit :

#### Section investissement

#### Dépenses

<b>13911</b>	3 013€
<b>13912</b>	12 346€
<b>13913</b>	7 341€
<b>13916</b>	12 580€
<b>OP 17</b>	5 000€

OP 19	5 000€
OP 21	2 000€
<b>TOTAL</b>	<b>47 280€</b>

#### Recettes

021	47 280€
<b>TOTAL</b>	<b>47 280€</b>

### Section de fonctionnement

#### Dépenses

67	10 000€
011	63 051€
65	-20 000€
023	47 280€
<b>TOTAL</b>	<b>100 331€</b>

#### Recettes

042	47 280€
77	65 051€
<b>TOTAL</b>	<b>100 331€</b>

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 08/11/2019.

Suite à l'avis favorable du Conseil d'Exploitation des Thermes, madame CAU demande aux élus d'approuver la décision modificative n° 3 du budget de la régie des thermes telle que présentée en séance.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, approuve par article ou par opération en section d'investissement et par chapitre en section de fonctionnement la décision modificative n° 3 du budget de la régie des thermes telle que présentée en séance.

### CONSEIL MUNICIPAL - Affaires Ehpad « Era Caso »

#### 2/ VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL 2020 HEBERGEMENT

**Rapporteur : Monsieur REDONNET**

Monsieur REDONNET rappelle aux élus que l'établissement est concerné par la réforme budgétaire introduite par les lois d'adaptation de la société au vieillissement et de financement de la sécurité sociale de 2016, 2017 et 2018. En conséquence, l'établissement est soumis à la circulaire du 12 juillet 2018 relative à l'état des prévisions de recettes et de dépenses (EPRD) des établissements et services

médico-sociaux gérés en nomenclature comptable M22, et devra donc adopter un EPRD en lieu et place du budget, avant le 15 avril 2020.

Cependant, tant que le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens n'est pas signé avec les autorités de tarification (Agence Régionale de Santé et Conseil Départemental 31), il convient de transmettre le budget prévisionnel section hébergement au Conseil Départemental 31 pour la négociation et la fixation du tarif hébergement pour l'année 2020. Ce budget prévisionnel sert de base de négociation avec le CD 31.

Monsieur REDONNET laisse les élus prendre connaissance de l'annexe jointe à la présente.

A noter :

- Le taux d'activité envisagé est de 96.5%.
  - Le tarif hébergement envisagé est de 56.40€, soit une hausse d'environ 0.97% du tarif actuel.
- La section d'exploitation est à l'équilibre en recettes et en dépenses à 1 345 343.10€.

La section d'investissement est à l'équilibre en recettes et en dépenses à 298 017€.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 08/11/2019.

Suite à l'avis favorable du Conseil d'Exploitation d'ERA CASO, monsieur REDONNET propose aux élus d'approuver le budget prévisionnel 2020 hébergement comme présenté en séance.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, approuve le budget prévisionnel 2020 hébergement de l'Ehpad ERA CASO tel qu'exposé en séance.

### **3/ DECISION MODIFICATIVE N°1**

#### **Rapporteur : Madame CAU**

Madame CAU indique aux élus que suite aux données transmises par les autorités de tutelle, il convient d'ajuster l'EPRD 2019 (voté en avril 2019 en même temps que la Commune). En effet, les autorités de tutelle ont notifié dernièrement les recettes de l'établissement pour l'année 2019.

Ainsi, la dotation soin versée par l'Agence Régionale de Santé est à accroître de 12 368.98€, soit 839 052.98€ en 2019. La part supplémentaire de recettes permet d'accroître la capacité d'autofinancement de l'établissement.

Madame CAU informe l'assemblée que la décision modificative comme l'impose la réglementation comptable est jointe à la présente.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 08/11/2019.

Suite à l'avis favorable du Conseil d'Exploitation d'Era Caso, madame CAU demande aux élus d'approuver la décision modificative n° 1 de l'établissement telle que présentée dans le document annexé à la délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1 de l'Ehpad Era Caso telle qu'exposée dans le document présenté en séance et annexé à la délibération.

#### **4/CONVENTION DE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ACHAT OU DE L'ADAPTATION DU LOGICIEL DE GESTION INTEROPERABLE AU DMP (Dossier Médical Partagé) en EHPAD.**

##### **Rapporteur : Monsieur REDONNET**

Monsieur REDONNET rappelle à l'assemblée délibérante qu'afin de faciliter la coordination des soins entre tous les professionnels de santé œuvrant dans la prise en charge des patients résidents, la CPAM s'engage dans le déploiement du Dossier Médical Partagé.

Le DMP, véritable carnet de santé numérique, permet à tous les professionnels de santé d'accéder aux informations médicales des résidents et facilite ainsi leur prise en charge.

Ce document contient tous les éléments médicaux pertinents permettant une prise en charge optimale des patients (historique des soins sur les vingt-quatre derniers mois, compte-rendu d'hospitalisation, compte-rendu de biologie, etc...).

La CPAM de la Haute-Garonne a mis en place une opération de subvention pour les EHPAD à hauteur de 2 500€ pour l'acquisition ou l'adaptation d'un logiciel la mise en place du DMP.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 08/11/2019.

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de l'EHPAD ERA CASO du 08/11/2019.

Monsieur REDONNET propose aux élus,

- de prendre connaissance de la convention proposée par la CPAM qui définit les modalités de participation de l'assurance maladie à l'achat ou à l'adaptation d'un logiciel nécessaire à la mise en place du DMP et de l'approuver.
- d'autoriser monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, approuve la convention présentée en séance et autorise monsieur le Maire à la signer.

#### **5/ CONVENTION 2020-2022 AVEC UN MEDECIN COORDONNATEUR A L'EHPAD**

##### **Rapporteur : Monsieur REDONNET**

Monsieur REDONNET rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Ehpad Era Caso, et pour respecter la convention pluriannuelle tripartite relative aux établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes, ils ont autorisé monsieur le Maire, en séance du Conseil Municipal du 13 septembre 2013, à recruter un médecin coordonnateur, le Docteur Jean-Paul Bacqué, en qualité de vacataire.

Il convient aujourd'hui de renouveler le recrutement avec le Dr Bacqué, médecin généraliste retraité, régulièrement inscrit au tableau de l'Ordre des Médecins sous le numéro 2727 (n° RPPS 10002843372), faisant fonction de médecin coordonnateur vacataire, intervenant à la demande, en fonction des nécessités de service pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Monsieur REDONNET donne lecture du contrat d'engagement aux membres du Conseil Municipal.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront prévus sur le budget de l'Ehpad Era Caso.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 08/11/2019  
Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de l'EHPAD ERA CASO du 08/11/2019

Monsieur REDONNET propose aux élus d'approuver la convention telle qu'exposée en séance et d'autoriser monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, approuve la convention telle que présentée en séance et autorise monsieur le Maire à la signer.

### **CONSEIL MUNICIPAL - Affaires communales**

#### **6/ REGIME DES DELEGATIONS – COMPTE-RENDU DES DECISIONS INTERVENUES :**

##### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire rend compte aux élus des décisions intervenues dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des autorisations du 04 avril 2014, du 22 septembre 2017, du 1<sup>er</sup> juin 2018 et du 14 décembre 2018 lui conférant délégation pour assumer la simplification et l'accélération des affaires de la Commune.

##### **Au titre du troisièmement du texte des délégations au Maire :**

###### **LA VILLE**

- Le contrat d'emprunt avec la Banque Postale pour un emprunt de **538 466€** sur une durée de 15 ans.

###### **ERA CASO**

- L'offre de réaménagement de l'emprunt N°1100924.

**Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il s'agit de mettre en phase la durée de l'emprunt et la durée des amortissements.  
Cet emprunt a servi, en 2007, à l'achat du bâtiment.**

##### **Au titre du quatrièmement du texte des délégations au Maire :**

###### **LA VILLE**

- Le contrat d'engagement avec l'association **LDanse** pour la soirée de Miss fleur le 22 août 2019 pour un **montant de 500€**.
- Le contrat d'engagement avec le groupe **Samb'Aneto** pour les 24 et 25 août 2019 pour un **montant de 700€ + repas**.
- Le contrat d'engagement avec **Maxi Music** pour les 22 et 25 août 2019 pour un **montant de 1300€**.
- Le contrat d'engagement avec **Lamasquère Band** pour le 15 septembre 2019 pour un **montant de 640€ + repas**.

- Le contrat d'engagement avec **F.V Productions pour le groupe Drum Art** le 23 août 2019 pour un **montant de 1500€.**
- Le contrat d'engagement avec **l'association Calliope et Thalie** pour le spectacle « ça, c'est Broadway ! » du 19 octobre 2019 pour un **montant de 3500€.**
- Le contrat d'engagement avec **NARDOU Evènements** pour animation du 21 juillet 2019 pour un **montant de 500€.**
- Le contrat d'engagement avec **NARDOU Evènements** pour animation du 17 août 2019 pour un **montant de 500€.**
- Le contrat d'engagement avec **La Troupe du Grand Bara** pour le 12 octobre 2019 pour un **montant de 1650€ + repas.**
- Le contrat d'engagement avec **Mr René Grassi** pour la foire de Luchon du 19 octobre 2019 pour un **montant de 350€.**
- Le contrat d'engagement avec **FD Evènementiel** pour bal des pompiers le 13 juillet 2019 pour un **montant de 800€.**
- Le bon de commande avec **FC Pyro**, pour le feu d'artifice du 31 décembre 2019 pour un **montant de 3850€ + repas.**
- Le partenariat avec **EDF HYDRO ADOUR ET GAVES**, situé Chemin du comte Nord 65400 ARGELES GAZOST, pour l'organisation d'une réunion d'échange qui présente le bilan d'une étude sociétale et territoriale d'aménagements hydroélectriques.  
La commune a mis à disposition la salle de la brasserie du casino le lundi 30 septembre 2019 pour un montant de 400 euros.
- La convention de partenariat avec **le Chœur d'hommes VAYA CON DIOS** pour l'organisation de leurs concerts le 28 juin et 4 octobre 2019 à l'église de Luchon à titre gracieux avec mise à disposition par la commune d'un buffet.
- Le marché à procédure adaptée relatif au marché de location et maintenance de photocopieurs multifonctions – **Lot N°1 : parc photocopieurs commune** – avec **la société SHARP** – 12 rue Louis Courtois de Viçose – 31036 TOULOUSE cedex 01 pour un montant forfaitaire global de location sur 5 ans **de 51 346,80 euros HT, soit 61 616.16 euros TTC** un coût unitaire HT à la page de 0.0026 soit 0.0031 TTC pour les copies noir et blanc ainsi qu'un coût copie HT couleur de 0.0250 soit 0.03 TTC (Particularité de l'appareil de reprographie : coût copie HT couleur 0.210 euros HT soit 0.252 TTC).
- Le marché à procédure adaptée relatif aux travaux pour l'Aménagement et la Mise en Sécurité de la R.D. 125 – Allée des Bains – avec **la société S.N. ROUGE SEQUELA** – Chemin de la Tribune – 31110 Moustajon – pour un montant global et forfaitaire **de 615 739,20 euros HT soit un montant total de 738 887,04 euros TTC.**

- Le marché à procédure adaptée relatif à la restauration de la chapelle du Rosaire de l'église Notre-Dame – Lot N°1 Electricité – avec **la société SUD BRETAGNE ELEC** – 28, rue Colomic – 31 110 Bagnères de Luchon pour **un montant forfaitaire de 5 887,46 euros HT soit 7 064,95 euros TTC.**
- Le marché à procédure adaptée relatif à la restauration de la chapelle du Rosaire de l'église Notre-Dame – Lot N°2 Plâtrerie – avec **la société ATELIER PIERE MANGIN** – 11, Chemin Legoux – 31 320 PECHABOU pour **un montant forfaitaire de 8 275,13 euros HT soit 9 930,16 euros TTC.**
- Le marché à procédure adaptée relatif à la restauration de la chapelle du Rosaire de l'église Notre-Dame – Lot N°3 Restauration de peintures – avec **la société MALBREL CONSERVATION** – 7, rue le port – 46 100 CAPDENAC pour **un montant forfaitaire de 14 438,65 euros HT soit 17 326,38 euros TTC.**
- Le programme INTERREG POCTEFA « ROYAUME DE L'ANETO », dont la COMMUNE DE BAGNERES-DE-LUCHON est membre, qui est un programme européen de coopération transfrontalière visant à favoriser le développement durable des territoires frontaliers.  
Dans le cadre de ce programme, des actions de promotion de la marque « Royaume de l'Aneto » sont réalisées, comme par exemple, l'insertion de publicité sur les véhicules assurant la liaison estivale entre Bagnères de Luchon / Vielha / Benasque.  
Cette prestation a été prise en charge en 2017 par la mairie de BENASQUE. En 2019, cette charge financière incombe à la commune de Luchon pour un montant de prestation de 9680 euros TTC avec la société PIRINEOS 3000 S.L.U.

#### **LES THERMES**

- L'offre de services pour la mise à disposition de personnel intérimaire aux Thermes de Luchon avec **la Société YES !** 21 bd Charles de Gaulle 31800 Saint Gaudens. Le contrat est conclu pour l'embauche de cinq agents thermaux à compter du 09/09/2019, pour une durée de six semaines, pour un coût **total de la mission de 22 069.98 € HT soit 25 618.78 € TTC.**
- La convention de mise à disposition n° 362379054 de deux bouteilles Oxéane avec **la Société LINDE FRANCE SA**, 523 cours du 3<sup>ème</sup> Millénaire, 69800 Saint-Priest, à compter du 01/09/2019, pour une durée de 3 ans, pour un **montant annuel de 420.00 € HT soit 504.00 € TTC.**
- La convention de partenariat passée avec **la Société 23H23**, 48 rue d'Argout -75002 Paris - **représentée par Madame Marie Morani**, gérante, dans le cadre d'un Forum Santé. La société 23H23 assurera une mission de conseil stratégique et produira le concept de l'événement. La mission débutera à compter de sa date de signature et s'achèvera à l'issue du dépôt du dossier DPC, pour un **montant de 21 000.00 € HT soit 25 200.00 € TTC.**

**Monsieur le Maire regrette que cette manifestation n'ai pu être organisée en 2019 du fait d'un manque d'engouement. Ce forum est donc reporté en 2020.**

- Le marché à procédure adaptée relatif au marché de location et maintenance de photocopieurs multifonctions – Lot N°2 : parc photocopieurs Thermes – avec **la société SHARP** – 12 rue Louis Courtois de Viçose – 31036 TOULOUSE cedex 01 pour un **montant forfaitaire global de location sur 5 ans de 11 590,32 euros HT soit 13 908.38 TTC**, un coût unitaire HT à la page de 0.0026 soit 0.0031 TTC pour les copies noir et blanc ainsi qu'un coût copie HT couleur de 0.0250 soit 0.03 TTC.



- L'avenant de transfert actant que le marché détenu initialement **par la société NATIXIS SA** dont le siège social était situé 30, avenue Pierre Mendès France (75013 Paris) a été **transféré à la société BPCE Lease** dont le siège social est situé au 50, avenue Pierre Mendès France (75013 Paris) concernant le lot financement du marché informatique.

#### **ERA CASO**

- Le contrat de vente et de maintenance du module TITAN DMP (dossier médical partagé) entre l'EHPAD ERA CASO et la **Société MALTA INFORMATIQUE**, il prendra effet à la date de la livraison de la licence TITAN pour une période d'un an, il sera reconduit tacitement par période d'un an. **Le montant TTC de la licence s'élève à 2083€ HT/2 500€ TTC ; le montant mensuel de la maintenance s'élève à 19,20€ HT/23,04€ TTC.**
- Le contrat de location de la fontaine à eau entre l'EHPAD ERA CASO et la **Société BEHRING** pour une durée de soixante mois à compter de la signature du contrat, il sera reconduit tacitement par période d'un an. **Le montant mensuel s'élève à 98€ HT soit 117,60€ TTC.**
- Le contrat de prestation de service pour le service de location et d'entretien industriel d'articles textiles entre l'EHPAD ERA CASO et la **Société ANETT** à compter du 1er novembre 2019. périodes successives **Le coût hebdomadaire pour la prestation de service linge plat s'élève à 332,70€TTC. Le coût hebdomadaire pour la prestation de service vêtements professionnels s'élève à 219,49€ TTC.**

#### **Au titre du cinquièmement du texte des délégations au Maire :**

##### **LA VILLE**

- La convention de mise à disposition temporaire d'une partie de la parcelle AC322 au **foyer d'hébergement « le Portilhon »**, à titre gratuit au regard de l'intérêt général que revêt l'activité du bénéficiaire et pour une durée de 5 (cinq) ans.  
**Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'il s'agit d'une parcelle vouée à permettre aux résidents de faire un potager.**

##### **LES THERMES**

- La convention de mise à disposition à titre payant d'une cabine de soins au 1er étage du pavillon du Prince Impérial des Thermes de Luchon passée avec **Monsieur JOUAN François**, diplômé en REIKI, demeurant 5 avenue Carnot – 31110 Bagnères de Luchon, afin de lui permettre de réaliser des séances de Reiki du 16 septembre au 09 novembre 2019. Un **loyer mensuel de 50.00 € TTC (soit 41.67 € HT)** sera reversé chaque début de mois aux Thermes de Luchon.

#### **Au titre du neuvièmement du texte des délégations au Maire :**

##### **LA VILLE**

- le don d'une robe d'enfant pour les collections du Musée du Pays de Luchon par la famille J.P. MASSET demeurant 25 Rue Lamartine 31110 BAGNERES DE LUCHON le Vendredi 19 Juillet 2019.
- la régularisation du don de 17 livres offerts au Musée du pays de Luchon par Mr Jean-Victor PARANT demeurant 11 Rue Antoine de BOURBON 64140 BILLIERE entre les années 1983 et 1989.

- la régularisation du transfert des Thermes de Luchon au Musée du Pays de Luchon de la bibliothèque du Docteur Amédée FONTAN comprenant 1152 livres en octobre 1984 et le 19 juin 1997.
- le don d'une bannière de la Fête des Fleurs de Luchon année 1903 offert pour les collections du Musée du Pays de Luchon par Monsieur Georges Marie LAMBERT demeurant Ferme de la Maison Rouge WADIMONT 08220 CHAUMONT PORCIEN le Vendredi 11 Octobre 2019.
- le don d'un livre sur Luchon pour les collections du Musée du Pays de Luchon par Mme Angélique COMET demeurant 31110 CATHERVIELLE le Vendredi 20 Septembre 2019.
- le don de deux albums de photos de voyage de 20 photos et de 420 photos sur la région de Luchon offerte au Musée du Pays de Luchon par Mme Garavide VON BA EST SPONT demeurant en Belgique le Jeudi 3 Octobre 2019.
- le don d'une collection de 932 cartes postales sur la région de Luchon offerte au Musée du Pays de Luchon par Mme Yvette LASENNE demeurant 39 Avenue de Lachapelle 31110 BAGNERES DE LUCHON le 29.08.2019.

**Au titre du vingt-troisièmement du texte des délégations au Maire :**

**LA VILLE**

- Les demandes de subventions et plans de financement prévisionnels suivants :

**Aires de jeux**

Coût HT	Participation CD 31 (40%)	Région (20%)	Autofinancement
72 716.40€	29 086.56€	14 543.28€	29 086.56€

**Mobilier urbain**

Coût HT	Région (20%)	Autofinancement
18 540€	3 708€	14 832€

**Wc publics**

Coût HT	Participation CD 31 (40%)	Région (20%)	Autofinancement
39 900€	15 960€	7 980€	15 960€

- La demande de subvention concernant l'acquisition de véhicules et matériels pour le garage (op 876) :
  - Conseil Départemental de la Haute Garonne : 10 000€

Ces acquisitions concernent :

- Un véhicule de nettoyage de voirie (16 271.20€ HT) ;
- Une benne (2 972€ HT) ;

- Un camion polybenne (23 990.82€ HT)
- Un bras de levage (15 505€ HT)

- le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Coût HT	Participation CD 31 (20%) avec plafond à 10 000€)	Autofinancement
58 739.02€	10 000€	48 739.02€

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 08/11/2019.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre acte des décisions exposées.

Le Conseil Municipal, prend acte à l'unanimité des décisions exposées par monsieur le Maire.

## 7/ DECISION MODIFICATIVE N°4 DU BUDGET COMMUNAL

**Rapporteur : Madame CAU**

Madame CAU propose aux élus d'apporter les modifications suivantes dans les ouvertures de crédits prévues au budget 2019 communal.

### Section investissement

#### Dépenses

<b>13911 (o)</b>	SUBVENTIONS INVESTISSEMENT TRANSFEREES AU CR - ETAT	-6 024€
<b>13912 (o)</b>	SUBVENTIONS INVESTISSEMENT TRANSFEREES AU CR - REGION	-5 000€
<b>13913 (o)</b>	SUBVENTIONS INVESTISSEMENT TRANSFEREES AU CR – DEPARTEMENT	11 220€
<b>13916 (o)</b>	SUBVENTIONS INVESTISSEMENT TRANSFEREES AU CR – AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	12 090€
<b>13918 (o)</b>	SUBVENTIONS INVESTISSEMENT TRANSFEREES AU CR – AUTRES	4 770€
<b>1641</b>	EMPRUNTS EN EUROS	6 000€
<b>2032 - 834</b>	DIVERS ETUDE ET AMO (NEUTRALISATION PARTIELLE DIVERS AMO)	-8 000€
<b>2051 - 876</b>	COMMUNICATION 2019 (COMPLEMENT SITE INTERNET)	5 000€
<b>2315 - 780</b>	REHABILITATION BATIMENT CHAMBERT (NEUTRALISATION PARTIE TRAVAUX)	-45 712€
<b>2135 - 886</b>	TRAVAUX WC PUBLICS	25 712€
<b>2182 - 874</b>	VEHICULES GARAGE 2019	12 000€
<b>2188 - 876</b>	COMMUNICATION 2019 (COMPLEMENT SONORISATION ALLEES ETIGNY)	5 000€
<b>2315 – 782</b>	SECURISATION LAPADE	116 000€
<b>2151 – 855</b>	REFECTION VOIRIE 2018-2020	-740 000€
<b>2312 - 855</b>	REFECTION VOIRIE 2018-2020	740 000€

<b>2118 – 883</b>	ACQUISITION TERRAIN PARKING	-50 000€
<b>2128 – 882</b>	RENOVATION AERODROME	-33 000€
<b>2135 - 882</b>	RENOVATION AERODROME	7 000€
<b>2135 – 820</b>	TYMPAN EGLISE	-40 000€
<b>2135 – 890</b>	REMISE EN ETAT GUINGUETTE	-8 000€
<b>2184 – 890</b>	REMISE EN ETAT GUINGUETTE	8 000€
<b>2135 – 520</b>	RENOVATION GENDARMERIE	-275 453€
<b>2138 – 520</b>	RENOVATION GENDARMERIE	275 453€
	<b>TOTAL</b>	<b>17 056€</b>

#### Recettes

<b>021 (o)</b>	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	17 056€
	<b>TOTAL</b>	<b>17 056€</b>

#### Section de fonctionnement

#### Dépenses

<b>63512</b>	TAXES FONCIERES	100 000€
<b>7391171</b>	DEGREVEMENTS TAXE FONCIERE	1 000€
<b>673</b>	TITRES ANNULES	2 000€
<b>657362</b>	SUBVENTION CCAS	20 000€
<b>6875</b>	DOTATIONS AUX PROV POUR RISQUES ET CHARGES EXCEP	-123 000€
<b>023 (o)</b>	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	17 056€
	<b>TOTAL</b>	<b>17 056€</b>

#### Recettes

<b>777 (o)</b>	QUOTE PART DES SUBVENTIONS INVESTISSEMENT TRANSFEREES AU CR	17 056€
<b>73211</b>	ATTRIBUTION DE COMPENSATION	163 000€
<b>7411</b>	DOTATION FORFAITAIRE	-644 584€
<b>74758</b>	SUBVENTION DU SMO	481 584€
	<b>TOTAL</b>	<b>17 056€</b>

Madame CAU demande donc à l'assemblée délibérante d'approuver la décision modificative n°4 par article ou par opération en section d'investissement et par chapitre en section de fonctionnement tel que suit :

#### Section investissement

#### Dépenses

<b>OP 876</b>	10 000€
<b>OP 834</b>	-8 000€
<b>OP 780</b>	-45 712€

OP 886	25 712€
OP 874	12 000€
OP 820	-40 000€
OP 882	-26 000€
OP 883	-50 000€
OP 782	116 000€
1641	6 000€
040 - 13911	-6 024€
040 - 13912	-5 000€
040 - 13913	11 220€
040 - 13916	12 090€
040 - 13918	4 770€
<b>TOTAL</b>	<b>17 056€</b>

#### Recettes

021	17 056€
<b>TOTAL</b>	<b>17 056€</b>

#### Section de fonctionnement

#### Dépenses

65	20 000€
011	100 000€
023	17 056€
67	2 000€
68	-123 000€
014	1 000€
<b>TOTAL</b>	<b>17 056€</b>

#### Recettes

042 – 777	17 056€
74	-163 000€
73	163 000€
<b>TOTAL</b>	<b>17 056€</b>

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 08/11/2019.

Madame CAU demande à l'assemblée délibérante d'approuver la décision modificative n° 4 du budget communal telle qu'exposée en séance.

**Monsieur LADRIX demande si l'opération « parking » est annulée ?**

**Monsieur le Maire indique qu'il s'agit du terrain proche du rond-point de la lionne qui appartenait à Gaz de France.**

**L'opération est retardée car il est aujourd'hui très difficile d'identifier le propriétaire du terrain suite aux différentes modifications survenues au sein de gaz de France.**

**Les notaires y travaillent.**

**Monsieur LADRIX pose également la question concernant les crédits affectés au tympan.**

**Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un report lié à des expertises contradictoires**

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 4 du budget communal par article ou par opération en section d'investissement et par chapitre en section de fonctionnement telle qu'exposée en séance.

## **8/ REGULARISATION DES SUBVENTIONS AMORTISSABLES POUR L'ENSEMBLE DE LA COLLECTIVITE**

**Rapporteur : Madame CAU**

Madame CAU rappelle aux élus que conformément aux instructions comptables M14, M4 et M22, les subventions d'investissements perçues par les régies et budgets annexes de la collectivité doivent faire l'objet d'une reprise de subvention. Ce mécanisme n'est pas obligatoire avec la nomenclature comptable M14, il dépend du caractère amortissable du bien auquel se rattache la subvention perçue.

Le mécanisme comptable de reprise de subvention vise à atténuer la charge de la dotation aux amortissements des biens acquis ou réalisés et, in fine, de solder les comptes de subventions au bilan.

Pour rappel, la délibération du 6 juin 2019 n° DEL20190084, fixe les modalités d'amortissement de ces subventions. Cette délibération ne traite pas de la régularisation de la reprise des subventions antérieure au 01/01/2019. En effet, le budget communal, les budgets annexes et les régies de la collectivité, comportent des reprises de subventions qui n'ont pas été comptabilisées alors que des amortissements des biens ont bien été constatés.

Ainsi, madame CAU propose à l'assemblée d'approuver les régularisations ci-dessous et les plans d'amortissement annexés à la délibération :

### **Pour le budget annexe assainissement**

Situation du compte 131 - subvention d'équipement – à ce jour : 1 606 816.64

L'essentiel des biens amortissables sont amortis sur 30 ans, ainsi il est proposé d'amortir les subventions d'investissement ayant contribué à leurs acquisitions sur la même durée (30 ans). Soit une échéance de 53 560.55€.

On observe que l'amortissement des biens à fait l'objet de 3 annuités et la reprise des subventions n'a pas été comptabilisée. Ainsi il est proposé de régulariser les reprises des subventions qui n'ont pas été comptabilisées et de réaliser celle de l'année en cours. Ainsi, l'échéance de 2019 sera de 214 242.22€ (quatre années).

### **Pour le budget annexe eau**

Situation du compte 131 - subvention d'équipement – à ce jour : 716 332.75

L'essentiel des biens amortissables sont amortis sur 50 ans, ainsi il est proposé d'amortir les subventions d'investissement ayant contribué à leurs acquisitions sur la même durée (50 ans). Soit une échéance de 14 326.65€.

On observe que l'amortissement des biens à fait l'objet de 3 annuités, la reprise des subventions correspondante n'a pas été comptabilisée. Ainsi il est proposé de régulariser en 2019 ces annuités et de réaliser celle de l'année en cours. Ainsi, l'échéance de 2019 sera de 57 306.62€ (quatre années).

#### Pour le budget de la Commune

Compte tenu de l'ancienneté des subventions, de la faiblesse des incidences financières et de l'absence de plan d'amortissement, il est proposé de régulariser l'ensemble des reprises de subvention de la Commune sur l'exercice 2019.

Situation du compte 1311 – Etat et établissements nationaux – à ce jour : 10 000€  
Une reprise de subvention de 1 024€ a été réalisée

Reprise de subvention en 2019 : 8 976€

Situation du compte 1312 – Régions

Ce compte fait l'objet d'un suramortissement. Il est donc nécessaire de neutraliser afin de régulariser sa situation. Le suramortissement s'élève à 1 210€

Situation du compte 1313 – Département – avant subventions perçues en 2019 : 112 355.96€

A ce jour, une reprise de subvention de 96 136.70€ a été réalisée. Il reste donc à amortir 16 219.26€. L'intégralité du reste à amortir sera réalisé en 2019.

Situation du compte 1316 – Autres établissements publics locaux – à ce jour : 17 100€

Une reprise de subvention de 5 010€ a été réalisée à ce jour. Il est proposé de régulariser le reste à amortir (12 090€) en une fois sur l'exercice 2019.

Situation du compte 1318 – Autres – à ce jour : 5 300€

Une reprise de subvention de 530€ a été réalisée à ce jour. Il est proposé de régulariser le reste à amortir (4 770€) en une fois sur l'exercice 2019.

#### Pour la régie ERA CASO

La situation ne présente aucune anomalie.

#### Pour la régie des thermes

Suite au passage en nomenclature M4 au 01/01/2019, l'ensemble des subventions d'investissement de l'établissement est comptabilisé en subvention d'investissement amortissables. Il est donc proposé de régulariser les reprises de subvention antérieures au passage en M4.

L'ensemble des régularisations sera opéré sur 2 ans compte tenu de l'ancienneté des anomalies et de l'absence de plan d'amortissement préalable.

Pour le compte 1311 – Etat et établissements nationaux – situation au 31.12.2018 : 85 717.54€

Une reprise de subvention de 59 691.97€ a été réalisée à ce jour. Il est proposé de régulariser le reste à amortir en deux annuités :

2019	13 012.79€
2020	13 012.79€

Pour le compte 1312 – Région – situation au 31.12.2018 : 248 018.64€

Une reprise de subvention de 223 327.66€ a été réalisée à ce jour. Il est proposé de régulariser le reste à amortir en deux annuités :

2019	12 345.49€
2020	12 345.49€

Pour le compte 1313 –Département – situation au 31.12.2018 : 55 320.81€

Une reprise de subvention de 40 640.69€ a été réalisée à ce jour. Il est proposé de régulariser le rester à amortir en deux annuités :

2019	7 340.06€
2020	7 340.06€

Pour le compte 1316 –Autres établissements – situation au 31.12.2018 : 25 160€

Aucune reprise de subvention a été réalisée à ce jour. Il est proposé de régulariser le rester à amortir en deux annuités :

2019	12 580€
2020	12 580€

Suite à l'avis favorable du Conseil d'Exploitation des thermes.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 08/11/2019.

Madame CAU propose aux élus d'approuver la régularisation des subventions d'investissement amortissables telle que présentée dans la délibération et dans ses annexes.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, approuve la régularisation des subventions d'investissement amortissables telle que présentée en séance et dans les annexes jointes à la délibération.

## **9/ AJUSTEMENT DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES BIENS POUR L'ENSEMBLE DE LA COLLECTIVITE**

**Rapporteur : Madame CAU**

Madame CAU rappelle aux élus que la collectivité a mis en place une politique d'amortissement. Suite à la délibération du 1<sup>er</sup> février 2019 actualisant la méthode et les durées d'amortissement pour l'ensemble des biens, il convient aujourd'hui d'apporter des compléments afin de s'assurer de l'exhaustivité de la démarche.



Ainsi, madame CAU propose à l'assemblée d'approuver le tableau suivant fixant les durées d'amortissement :

COMPTE COMPTABLE			IMMOBILISATION - IMPUTATION COMPTABLE	TYPE DE BIEN	DUREE EN ANNEE
EN M14	EN M4	EN M22			
				Biens immobilisés dont la valeur est inférieure à 1 000€	2
	201	201	Frais d'établissement	Dépenses engagées à l'occasion d'opérations qui conditionnent l'existence ou le développement de l'entreprise	5
202			Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10
203	203	203	Frais d'étude, de recherche et de développement et frais d'insertion		5
205	205	205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droit et valeurs similaires	Acquisitions logiciels (bureautiques et progiciels), etc.	2
205			Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droit et valeurs similaires	Logiciels applicatifs, progiciels	5
2031			Frais d'études	Frais d'études	5
2033			Frais d'insertion	Frais d'insertion	5
	206		Droit au bail		En fonction contrat
208	208	208	Autres immobilisations incorporelles	Autres immobilisations incorporelles	2
211	211	211	Terrains	Terrains	50
212	212	212	Agencement et aménagement de terrains	Plantations, clôtures, mouvements de terre, dallage, dépollution, source lapadé, etc.	20
	2131	2131	Bâtiments	Bâtiments administratifs	60

	2131	2131	Bâtiments	Bâtiments commerciaux	60
	2131	2131	Bâtiments	Bâtiments industriels	24
21312			Bâtiments scolaires	Bâtiments scolaires	30
2132			Immeubles de rapport	Immeubles productifs de revenu	60
2135	2135		Installations générales - agencements - aménagements des constructions	Installations générales - agencements - aménagements des constructions	24
		2135	Installations générales - agencements - aménagements des constructions	Volets roulants, mise aux normes bâtiments, rénovation bâtiments, etc.	19
2138	2138	2138	Autres constructions	Autres bâtiments (entrepôts, abris légers, etc.)	20
	215	215	Installations, matériels et outillages techniques	Installations : forages, processus boues, etc. Matériels et outils : groupes électrogènes, tronçonneuses, souffleurs de feuilles, broyeurs de branches, tondeuses, tondeuses autotractées, aménagements du matériel et outillage industriel, etc.	12
2151			Réseaux de voirie	Réfection route	30
2153			Réseaux divers	Réseau adduction eau, assainissement, câblé, électrification	30
2157			Matériels et outillage de voirie	Laveuses, balayeuses, matériels de voirie	15
2156			Matériels et outillage d'incendie	Matériels et outillage d'incendie	10
216	216	216	Collections - œuvres d'art	Collections - œuvres d'art	Non amortissable
2181	2181	2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	Installation générale (éclairage de Noël, lampes LED, panneaux de signalisation, etc.)	15
2182	2182	2182	Matériels de transport	Voitures	5
2182	2182	2182	Matériels de transport	Engins de levage (chariots élévateurs, etc.), camions et engin de chantier, remorque, benne, vélo, tracteurs, etc.	15

2183	2183	2183	Matériels de bureau et matériel informatique	Imprimante, ordinateur, clavier, écran, clé usb, serveurs, etc.	8
2183	2183	2183	Matériels de bureau et matériel informatique	Radios de communication, machine à calculer, télécopieur, machine à signer, photocopieurs, etc.	10
2184	2184	2184	Mobilier	Bureaux, chaises, armoires, caissons, etc.	10
2188	2188	2188	Autres	Mobilier urbain : corbeille à papiers, bancs, jeux d'enfants, etc.	8
2188	2188	2188	Autres	Four micro-ondes, réfrigérateurs, téléviseurs, magnétoscopes, chaînes HI FI, matériel sonorisation, lave-linge, sèche-linge, aspirateur convertisseur, appareils photo, etc.	10
2188	2188	2188	Autres	Coffres fort	30
2188	2188	2188	Autres	Appareils de levage - ascenseurs	30
2188	2188	2188	Autres	Equipement d'atelier	15
2188	2188	2188	Autres	Equipement sportif	15
2188	2188	2188	Autres	Equipement de garage	15
2188	2188	2188	Autres	Equipement culturel (orgues, etc.)	15

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 08/11/2019.

Suite aux avis favorables des Conseils d'Exploitation des thermes et de l'EHPAD ERA CASO du 08/11/2019.

Madame CAU propose aux élus d'approuver les durées d'amortissement présentées dans ce tableau.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, approuve les durées d'amortissement telles que présentées en séance.

## 10/ ADMISSION EN NON-VALEUR SUR LE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

### Rapporteur : Madame CAU

Madame CAU indique aux élus qu'il convient, à la suite de la demande de la Trésorière de la commune de Bagnères-de-Luchon, de présenter une demande d'admission en non-valeur pour un montant de 275 232,97 € suivant la liste établie le 24/10/2019.

Madame CAU donne lecture à l'assemblée délibérante de cette liste qui figure en annexe de la délibération.

Le titre 20 de l'exercice 2008 émis à l'encontre de la société MONA LISA HOTELS ET RESIDENCES d'un montant de 280 000 € concerne la participation pour le raccord à l'égout. Il a été recouvré partiellement pour 4 767,03 €. La société est en liquidation judiciaire depuis le 28/01/2010.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont dispose la Trésorière de la commune de Bagnères-de-Luchon ayant été mis en œuvre, il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur le titre de recette faisant l'objet de cette demande n° 3930930531.

Madame CAU rappelle aux élus que l'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites, la décision prise par l'assemblée délibérante en faveur du comptable n'éteignant pas la dette du redevable.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 08/11/2019.

Madame CAU propose donc aux élus :

- De décider de statuer sur l'admission en non-valeur d'un titre de recette de l'exercice 2008 pour un montant de 275 232,97 € concernant l'Hôtel MONA LISA.
- De dire que les crédits sont inscrits à l'article 6541 au budget annexe service assainissement de l'exercice en cours.

Madame CAU propose à l'assemblée délibérante d'approuver cette admission en non-valeur.

**Monsieur REDONNET indique à l'assemblée que pour avoir suivi cette opération de près il y a quelques années, « le sourire de Mona Lisa se transforme en rictus », la façon dont s'est terminée cette opération laisse amer.**

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- Décide de statuer sur l'admission en non-valeur d'un titre de recette de l'exercice 2008 pour un montant de 275 232,97 € concernant l'Hôtel MONA LISA.
- Dit que les crédits sont inscrits à l'article 6541 au budget annexe service assainissement de l'exercice en cours.

## 11/DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

**Rapporteur : Madame CAU**

Madame CAU propose aux élus d'apporter les modifications suivantes dans les ouvertures de crédits prévues au budget annexe 2019 de l'assainissement.

### **Section investissement**

#### **Dépenses**

<b>1391 (o)</b>	SUBVENTIONS INVESTISSEMENT INSCRITES AU CR	214 243€
<b>213 - 119</b>	EXTENSION RESEAU 2019	10 000€
<b>2313 – 114</b>	TRAVAUX A PROGRAMMER	-264 243€
<b>213 – 118</b>	REPARATION RESEAU ALLEE DES BAINS	40 000€
	<b>TOTAL</b>	<b>0€</b>

#### **Recettes**

### **Section de fonctionnement**

#### **Dépenses**

<b>6541</b>	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	275 233€
<b>673</b>	TITRES ANNULES	-39 290€
	<b>TOTAL</b>	<b>235 943€</b>

#### **Recettes**

<b>777 (o)</b>	QUOTE PART DES SUBVENTIONS INVESTISSEMENT VIREE AU CR	214 243€
<b>7588</b>	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	21 700€
	<b>TOTAL</b>	<b>235 943€</b>

Madame CAU demande donc aux élus d'approuver la décision modificative n°2 par article ou par opération en section d'investissement et par chapitre en section de fonctionnement tel que suit :

### **Section investissement**

#### **Dépenses**

<b>OP 119</b>	10 000€
<b>OP 114</b>	-264 243€
<b>OP 118</b>	40 000€
<b>1391 (o)</b>	214 243€
<b>TOTAL</b>	<b>0€</b>

## Recettes

### Section de fonctionnement

#### Dépenses

65	275 233€
67	-39 290€
<b>TOTAL</b>	<b>235 943€</b>

#### Recettes

042	214 243€
75	21 700€
<b>TOTAL</b>	<b>235 943€</b>

Madame CAU demande à l'assemblée délibérante d'approuver la décision modificative n°2 du budget de l'assainissement telle que présentée en séance.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, approuve la décision modificative n°2 du budget de l'assainissement par article ou par opération en section d'investissement et par chapitre en section de fonctionnement telle qu'exposée en séance.

### 12/ DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET DE L'EAU

#### Rapporteur : Madame CAU

Madame CAU propose aux élus d'apporter les modifications suivantes dans les ouvertures de crédits prévues au budget annexe 2019 de l'eau.

### Section investissement

#### Dépenses

2315 – 115	TRAVAUX AEP	-57 307€
1391 (0)	REPRISE DES SUBVENTIONS INVESTISSEMENT AU CR	57 307€
	<b>TOTAL</b>	<b>0€</b>

#### Recettes

### Section de fonctionnement

#### Dépenses

### Recettes

<b>70128</b>	AUTRES TAXES ET REDEVANCES	-57 307€
<b>777</b>	QUOTE PART DES SUBVENTIONS INVESTISSEMENT VIREES AU CR	57 307€
	<b>TOTAL</b>	<b>0€</b>

Madame CAU demande donc à l'assemblée d'approuver la décision modificative n°2 par article ou par opération en section d'investissement et par chapitre en section de fonctionnement tel que suit :

### Section investissement

#### Dépenses

<b>23</b>		-57 307€
<b>040</b>		57 307€
	<b>TOTAL</b>	<b>0€</b>

### Recettes

### Section de fonctionnement

#### Dépenses

#### Recettes

<b>042</b>		57 307€
<b>70</b>		-57 307€
	<b>TOTAL</b>	<b>0€</b>

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 08/11/2019.

Madame CAU demande aux élus d'approuver la décision modificative n° 2 du budget de l'eau telle qu'exposée en séance.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 2 du budget de l'eau par article ou par opération en section d'investissement et par chapitre en section de fonctionnement telle qu'exposée en séance.

### 13/ VERSEMENT D'UNE SUBVENTION ANNUELLE AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES

#### Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux élus que le Comité des Oeuvres Sociales verse aux agents retraités de la collectivité (ville, régie des thermes et Ehpad Era Caso) et à leurs veufs ou veuves un secours de 275€

par an. Il verse également un bon d'achat d'une valeur de 300€ par an (proratisé le cas échéant) valable auprès des commerçants luchonnais (hors débit de boisson) aux agents de la collectivité (ville, régie des thermes et Ehpad Era Caso) en contrat aidé.

Afin de pouvoir continuer cette œuvre pour 2019, il convient de voter un versement au Comité des Œuvres Sociales d'un montant de 42 000€.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 08/11/2019.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver cette dépense en prélevant les crédits au compte 6474 (versement aux autres œuvres sociales).

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, approuve la dépense selon les modalités exposées en séance.

#### **14/ COMPLEMENT A LA SUBVENTION DU CCAS DE BAGNERES DE LUCHON**

##### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire rappelle aux élus que chaque année, la commune verse une subvention au Centre Communal d'Action Sociale de Bagnères de Luchon. En 2019, cette subvention s'est élevée à 135 000€.

Cette subvention permet à l'établissement d'assurer notamment le service public de maintien à domicile des personnes âgées fragilisées qui en font la demande.

L'établissement se trouve aujourd'hui dans une situation financière fragile et rencontre des difficultés de trésorerie.

Afin d'assurer la continuité de ce service public, il est nécessaire de verser au CCAS un complément de subvention de 20 000€ en 2019.

Ainsi, monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver le versement au CCAS d'un complément de 20 000€ à la subvention 2019.

**Monsieur SAINT MARTIN fait état des difficultés structurelles du secteur de l'aide aux personnes.**

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, approuve le versement au CCAS d'un complément de 20 000€ à la subvention 2019.

#### **15/ REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGES PAR L'ASSOCIATION TENNIS CLUB**

##### **Rapporteur : Madame LAPEBIE**

Madame LAPEBIE rappelle aux élus que dans le cadre de l'Art. 2 de la convention en date du 12 mai 2016 qui lie la ville à l'association « Tennis Club » ; les frais téléphoniques sont pris en charge par la collectivité.

L'association « Tennis club » ayant fait l'avance de :

- Téléphone 2018 : 723.62 € TTC.

Il est nécessaire de rembourser cette somme à l'association « Tennis club ».



Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 08/11/2019.

Madame LAPEBIE propose aux élus de valider le remboursement de frais téléphoniques tel qu'exposé en séance.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, approuve le remboursement de frais téléphoniques à l'association « Tennis Club » tel qu'exposé en séance.

## **16/ MANDAT SPECIAL AU MAIRE : CONGRES DES MAIRES DE FRANCE 2019**

### **Rapporteur : Madame ESCAZAUX**

Madame ESCAZAUX indique à l'assemblée que le prochain Congrès des Maires de France se déroulera à Paris, Porte de Versailles du 19 au 22 novembre 2019.

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5000 maires et adjoints, est l'occasion, au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis à vis des communes.

La participation des maires présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Compte-tenu de ces éléments, madame ESCAZAUX propose à l'assemblée délibérante, en application de l'article L2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- de mandater le Maire à effet de participer au prochain Congrès des Maires de France,
- de prendre en charge par paiement direct de la collectivité au prestataire de l'AMF le package comprenant les frais d'inscription, de transport aérien et d'hébergement occasionnés par ce déplacement.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 08/11/2019.

Madame ESCAZAUX propose aux élus, après en avoir délibéré, d'adopter les propositions susvisées.

**Monsieur LADRIX demande à combien sont estimés les frais ?**

**Monsieur le Maire répond que cela s'élève à 1300 euros.**

**Il précise que cette délibération est prise afin de permettre d'améliorer le formalisme dans les remboursements.**

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 15 voix pour, 4 abstentions et 0 voix contre,

- décide de mandater le Maire à effet de participer au prochain Congrès des Maires de France,
- approuve la prise en charge par paiement direct de la collectivité au prestataire de l'AMF du package comprenant les frais d'inscription, de transport aérien et d'hébergement occasionnés par ce déplacement.

**17/ CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ENTRE LE SYNDICAT MIXTE HAUTE-GARONNE MONTAGNE ET LA VILLE DE BAGNERES DE LUCHON**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Syndicat Mixte Haute-Garonne Montagne a pour objet d'assurer l'aménagement touristique des espaces de montagne qui composent le territoire des stations de ski de Luchon-Superbagnères, le Mourtis et Bourg d'Oueil. A ce titre, le Syndicat Mixte Haute-Garonne a perçu la dotation touristique qui était attribuée auparavant au Syndicat Intercommunal de Gestion et d'Aménagement de Superbagnères (SIGAS), dissout à la faveur de la création du syndicat.

La commune de Luchon a fait part au Syndicat des différentes actions touristiques, en cours et à venir, qu'elle conduit sur son territoire et a fait valoir leur caractère complémentaire à celles du Syndicat et leur impact sur la fréquentation de la station de Luchon Superbagnères. La commune a ainsi mis en avant :

- L'aménagement du centre bourg,
- L'aménagement de voies et de parkings en prévision de la nouvelle télécabine,
- Le festival du film TV,
- La gestion de logement saisonniers,
- Le service animation,
- Piscine,
- Tennis,
- Théâtre et salles de représentation,
- Golf,
- Navettes,
- Mini-golf,
- Service des sports,
- Fête des fleurs.

Afin de mener à bien ces différentes actions, la commune a sollicité un soutien financier de la part du Syndicat. Considérant que les actions énumérées présentaient un intérêt pour l'exercice de ses compétences statutaires, le Syndicat a, par une délibération du 24 octobre 2019, décidé de répondre favorablement à la demande de la commune et de lui attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 481 584 euros.

Une convention a été rédigée afin de formaliser l'ensemble des modalités dont monsieur le Maire donne lecture.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 08/11/2019.

Monsieur le Maire propose aux élus, après délibération,

- D'approuver la convention attributive d'une subvention de fonctionnement telle qu'exposée en séance,
- De l'autoriser à la signer.

**Monsieur le Maire explique, en s'appuyant sur la décision modificative de la ville, que cette délibération est liée à la dotation aux communes touristiques.**

**En effet, contrairement à ce qui avait été indiqué par les services de l'Etat, suite à la dissolution du SIGAS, c'est le SMO Haute-Garonne Montagne qui a perçu la dotation touristique anciennement perçue par le SIGAS et non la ville.**

**Le montage financier du transfert entre les Communes, la Communauté de Communes et le Département avait été fait en conséquence.**

**Face à la difficulté, l'ensemble des partenaires sont tombés d'accord sur un nouveau pacte financier qui se traduit pour Luchon par la perception de cette subvention et par l'absence de retenue sur l'attribution de compensation intercommunale au titre du transfert.**

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- Approuve la convention attributive d'une subvention de fonctionnement telle qu'exposée en séance,
- Autorise monsieur le Maire à la signer.

**18/ CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES CADEAUX POUR LA FETE DES MERES ET LE NOEL DES ENFANTS, PRECISIONS A LA DELIBERATION DU 20 JANVIER 2012 N° DEL20120013**

**Rapporteur : Madame CAU**

Madame CAU informe les élus qu'il convient de préciser les conditions à remplir pour l'attribution du bon cadeau de la Fête des mères.

Les agents de la collectivité doivent remplir les conditions suivantes :

- Être agent féminin, mère de famille (acte de naissance des enfants dans le dossier du personnel).

Ayant soit la qualité :

- d'agent permanent ;
- d'agent temporaire ayant eu une activité d'au moins 6 mois dans l'année ;
- d'agent contractuel pouvant justifier d'une ancienneté de 6 mois dans l'année.

Afin de pouvoir bénéficier de l'attribution du cadeau de Noël destinés aux enfants, les conditions sont les suivantes :

- Être agent de la collectivité ayant soit la qualité :
  - d'agent permanent ;
  - d'agent temporaire ayant eu une activité d'au moins 6 mois dans l'année dans la collectivité ;
  - d'agent contractuel pouvant justifier d'une ancienneté de 6 mois dans l'année dans la collectivité.
- Avoir un ou des enfants âgés de moins de 12 ans (acte de naissance dans le dossier).

Il est précisé que l'attribution de ces bons sera imputée en 6257 « Réception ».

Ces modalités s'appliquent aux agents de la Ville, des thermes et de l'Ehpad Era Caso.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 08/11/2019.

Suite à l'avis favorable des Conseils d'Exploitation des thermes et de l'Ehpad Era Caso, madame CAU propose aux élus d'approuver cette prise en charge.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, approuve la prise en charge selon les modalités exposées en séance.

## **19/ CREATION DE TROIS EMPLOIS NON PERMANENTS D'AGENTS DE PROPETE URBAINE**

### **Rapporteur : Monsieur LAVAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter trois agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'entretien des espaces publics.

Monsieur LAVAL propose à l'assemblée délibérante :

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois allant du 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 30 juin 2020 inclus. Cet agent assurera les fonctions d'agent de propreté urbaine à temps complet.
- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois allant du 14 novembre 2019 jusqu'au 13 mai 2020 inclus. Cet agent assurera les fonctions d'agent de propreté urbaine à temps complet.
- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois allant du 1<sup>er</sup> décembre 2019 jusqu'au 31 mai 2020 inclus. Cet agent assurera les fonctions d'agent de propreté urbaine à temps complet.

La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut 348 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vu l'avis du Comité Technique du 05/11/2019.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 08/11/2019.

Monsieur LAVAL propose aux élus d'approuver les recrutements selon les modalités exposées en séance.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, approuve les recrutements selon les modalités exposées en séance.

## **20/ CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ENCADRANT DES TEMPS PERISCOLAIRES :**

### **Rapporteur : Monsieur LAVAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'encadrement des temps périscolaires à l'école élémentaire.

Monsieur LAVAL propose aux élus :

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 7 mois et 22 jours allant du 12 novembre 2019 au 3 juillet 2020 inclus. Cet agent assurera des fonctions d'encadrant des temps périscolaires à raison d'un maximum de 18 heures hebdomadaires.

La possession d'un diplôme de type BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) ou à défaut une formation de secourisme est recommandée.

La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice brut 348 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vu l'avis du Comité Technique du 05/11/ 2019.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 08/11/2019.

Monsieur LAVAL propose aux élus d'approuver le recrutement selon les modalités exposées en séance.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, approuve le recrutement selon les modalités exposées en séance.

## **21/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

### **Rapporteur : Monsieur LAVAL**

Monsieur LAVAL informe les élus qu'il s'avère nécessaire pour la bonne marche de la commune de créer certains postes, et d'en supprimer d'autres. Ceci, afin d'une part de s'aligner sur la réalité budgétaire et d'autre part de procéder aux recrutements d'agents.

Considérant la nécessité de supprimer le poste suivant :

- Attaché hors classe : 1

Considérant la nécessité également d'ouvrir les postes suivants :

- Attaché : 1
- Ingénieur : 1
- Adjoint technique : 6

Le tableau des effectifs, après information au Comité technique dans sa séance du 5 novembre 2019, se trouve modifié, en date du 5 novembre 2019, de la façon suivante avec le comparatif des années 2018 et 2017.

<b>ADMINISTRATIF</b>	CATEGORIE	2019 NBRE POSTES	POURVUS 2019	2018 NBRE POSTES	POURVUS 2018	2017 NBRE POSTES	POURVUS 2017
DGS	A	1	1	1	1	1	0
Collaborateur cabinet	A	1	1	1	0	1	1
Attaché hors classe	A	0	0	1	0	0	0
Attaché principal	A	2	2	4	4	4	2
Attaché	A	5	4	6	3	8	4
Rédacteur principal 1ère classe	B	2	2	2	2	2	2
Rédacteur principal 2ème classe	B	2	2	2	0	1	0
Rédacteur	B	2	1	6	6	12	6
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	11	11	5	1	4	0
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	7	4	11	12	19	12
Adjoint administratif	C	9	7	10	9	10	9
		<b>42</b>	<b>36</b>	<b>49</b>	<b>38</b>	<b>62</b>	<b>36</b>

<b>TECHNIQUE</b>	CATEGORIE	2019 NBRE POSTES	POURVUS 2019	2018 NBRE POSTES	POURVUS 2018	2017 NBRE POSTES	POURVUS 2017
Ingénieur principal	A	1	1	1	1	1	1
Ingénieur	A	3	2	4	3	4	3
Technicien principal 1ère classe	B	1	1	0	0	3	1
Technicien principal 2ème classe	B	3	3	4	3	4	2
Technicien	B	4	4	3	2	4	3
Agent de maîtrise principal	C	5	4	5	4	9	3
Agent de maîtrise	C	17	16	19	17	15	17
Adjoint technicien principal 1ère classe	C	19	19	16	12	20	8
Adjoint technique principal 2ème classe	C	22	19	24	18	68	23
Adjoint technique	C	32	24	29	28	40	35
		<b>107</b>	<b>93</b>	<b>105</b>	<b>88</b>	<b>168</b>	<b>96</b>

<b>PATRIMOINE</b>	CATEGORIE	2019 NBRE POSTES	POURVUS 2019	2018 NBRE POSTES	POURVUS 2018	2017 NBRE POSTES	POURVUS 2017
Attaché de conservation	A	0	0	0	0	1	0
Assistant de conservation	B	1	1	1	1	1	1
Assistant enseignement artistique	B	1	1	1	1	1	1
Adjoint patrimoine principal 1ère classe	C	1	1	1	1	2	1
Adjoint patrimoine principal 2ème classe	C	1	0	1	1	1	1
Adjoint patrimoine	C	1	0	1	0	1	0
		<b>5</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>7</b>	<b>4</b>

<b>SPORTIVE</b>	CATEGORIE	2019 NBRE POSTES	POURVUS 2019	2018 NBRE POSTES	POURVUS 2018	2017 NBRE POSTES	POURVUS 2017
Greenkeeper	B	0	0	1	0	1	0
Conseiller des APS	A	1	0	1	0	1	0
Educateur APS principal 1ère classe	B	2	1	2	2	2	2
Educateur APS principal 2ème classe	B	0	0	0	0	0	0
Educateur APS	B	2	2	2	1	4	1
Opérateur principal APS	C	1	1	1	0	1	0
Opérateur qualifié APS	C	1	0	1	1	1	1
Opérateur APS	C	3	2	3	2	3	2
		<b>10</b>	<b>6</b>	<b>11</b>	<b>6</b>	<b>13</b>	<b>6</b>

<b>POLICE MUNICIPALE</b>	CATEGORIE	2019 NBRE POSTES	POURVUS 2019	2018 NBRE POSTES	POURVUS 2018	2017 NBRE POSTES	POURVUS 2017
Chef police municipale principal de 1ère classe	B	1	1	1	1	1	1
Chef de police municipale	C	1	0	1	0	1	0
Brigadier-chef principal	C	6	6	4	3	3	3
Gardien brigadier	C	2	0	4	4	9	4
		<b>10</b>	<b>7</b>	<b>10</b>	<b>8</b>	<b>14</b>	<b>8</b>



<b>ANIMATION</b>	CATEGORIE	2019 NBRE POSTES	POURVUS 2019	2018 NBRE POSTES	POURVUS 2018	2017 NBRE POSTES	POURVUS 2017
Animateur principal 2ème classe	B	1	1	0	0	0	0
Animateur	B	0	0	1	1	1	1
Adjoint animation principal 2ème classe	C	0	0	0	0	2	1
Adjoint animation	C	1	1	1	0	0	0
		<b>2</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>2</b>

<b>SOCIAL</b>	CATEGORIE	2019 NBRE POSTES	POURVUS 2019	2018 NBRE POSTES	POURVUS 2018	2017 NBRE POSTES	POURVUS 2017
Psychologue	A	1	1	1	1	1	1
Cadre santé	A	1	0	1	0	1	0
Infirmière soins généraux Classe supérieure	A	2	2	1	1	1	1
Infirmière soins généraux Classe normale	A	4	4	4	4	4	4
Technicien paramédical Classe normale	B	1	1	2	0	2	0
Agent spécialisé principal 1ère classe des écoles maternelles	C	2	1	2	1	1	1
Agent spécialisé principal 2ème classe des écoles maternelles	C	1	0	3	3	7	3
Auxiliaire de soins principal 1ère classe	C	3	3	0	0	0	0
Auxiliaire de soins principal 2ème classe	C	5	2	5	5	7	6
Agent social principal 1ère classe	C	7	7	0	0	0	0
Agent social principal 2ème classe	C	7	4	9	9	12	9
Agent social	C	16	12	11	8	20	10
		<b>50</b>	<b>35</b>	<b>39</b>	<b>32</b>	<b>56</b>	<b>35</b>

<b>226</b>	<b>181</b>	<b>219</b>	<b>177</b>	<b>323</b>	<b>187</b>
------------	------------	------------	------------	------------	------------

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 08/11/2019.

Monsieur LAVAL propose à l'assemblée délibérante d'approuver les modifications du tableau des effectifs telles qu'exposées en séance.

**Monsieur le Maire explique aux élus que le poste d'attaché et celui d'ingénieur ne correspondent pas à une augmentation des effectifs mais à une latitude sur le grade de recrutement du remplaçant du Directeur du Service des Sports qui part en retraite.**

**Les autres ouvertures sont liées au périscolaire qui été anciennement assuré par du personnel mis à disposition et facturé par la communauté de communes.  
Dorénavant, c'est la ville qui assure la prestation en direct avec ses agents.**

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, approuve les modifications du tableau des effectifs telles qu'exposées en séance.

## **22/ RECRUTEMENT DE VACATAIRES POUR LE PERISCOLAIRE**

**Rapporteur : Monsieur PORTES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur PORTES indique aux élus que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur PORTES informe l'assemblée délibérante qu'afin de pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Monsieur PORTES propose aux élus de recruter des vacataires pour effectuer de l'encadrement des temps périscolaires pour la période allant du 12 Novembre 2019 au 3 Juillet 2020 inclus.

Monsieur PORTES propose également à l'assemblée que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un forfait brut de 35.25 € pour une demi-journée.

Vu l'avis du Comité Technique du 05/11/2019.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 08/11/2019.

Monsieur PORTES propose aux élus, après en avoir délibéré, de décider :

**ARTICLE 1** : d'autoriser monsieur le Maire à recruter des vacataires pour une durée allant du 12 Novembre 2019 au 3 Juillet 2020 inclus ;

**ARTICLE 2** : de fixer la rémunération de chaque vacation :

- sur la base d'un forfait brut de 35.25 € pour une demi-journée.

**ARTICLE 3** : d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

**ARTICLE 4** : de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, décide :

**ARTICLE 1** : d'autoriser monsieur le Maire à recruter des vacataires pour une durée allant du 12 Novembre 2019 au 3 Juillet 2020 inclus ;

ARTICLE 2 : de fixer la rémunération de chaque vacation :

- sur la base d'un forfait brut de 35.25 € pour une demi-journée.

ARTICLE 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

ARTICLE 4 : de donner tout pouvoir à monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

### **23/ COMMUNAUTE DE COMMUNES PYRENEES HAUT-GARONNAISES : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES)**

Rapporteur : M. le Maire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'en date du 30 septembre 2019, le Président de la CLECT a transmis le rapport établi par cette dernière le 27 septembre 2019.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique à l'échelle communautaire, la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées s'est réunie pour étudier les transferts de compétences envisagés et affiner le calcul des transferts de charges correspondants. En effet, l'article 1609 nonies C du CGI précise « la CLECT chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le Président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir prendre connaissance du dossier joint à la présente.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 08/11/2019.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- D'approuver le rapport établi par la CLECT en date du 27 septembre 2019, annexé à la présente,
- De dire que l'attribution de compensation définitive 2019 sera calculée en fonction de la date de transfert effective des compétences.
- De l'autoriser à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- Approuve le rapport établi par la CLECT en date du 27 septembre 2019, annexé à la délibération,
- Dit que l'attribution de compensation définitive 2019 sera calculée en fonction de la date de transfert effective des compétences.
- Autorise monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire.

## **24/ STATION DE SKI DE LUCHON-SUPERBAGNERES, ACTUALISATION DU PLAN DE SECOURS**

**Rapporteur : Madame ESCAZAUX**

Madame ESCAZAUX indique à l'assemblée que le plan de secours de la station a été modifié, il convient donc le valider.

Par ailleurs, madame ESCAZAUX informe les élus que des travaux d'optimisation de la neige de culture ont été réalisés.

Des changements de têtes à canons ont été faits, cinq enneigeurs supplémentaires ont été mis en place sur le Céciré et quatre canons basse pression ont été mis en place sur le domaine.

La billetterie a été améliorée également au niveau des caisses et trois portiques mobiles ont été installés en place en bas de trois télésièges (Lac, arbesquens et le débrayable).

Le tapis de l'ESF a été couvert.

Enfin, un restaurant a été créé à Téchous.

La date prévisionnelle d'ouverture de la station est le samedi 21 décembre 2019 à 09 h 00.

Toutefois, sous réserve d'enneigement suffisant, il est envisagé d'ouvrir la station le week-end du 14 et 15 décembre 2019.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 08/11/2019.

Madame ESCAZAUX propose à l'assemblée délibérante de prendre acte de l'ensemble de ces modifications et informations sous réserve de l'approbation de ces dernières par la Commission de Sécurité des pistes du 14/11/2019 et de bien vouloir approuver en conséquence le plan de secours modifié, annexé à la présente délibération et mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, prend acte de l'ensemble des modifications et informations exposées en séance sous réserve de l'approbation de ces dernières par la Commission de Sécurité des pistes du 14/11/2019 et approuve en conséquence le plan de secours modifié, annexé à la délibération et mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie.

## **25/ STATION DE SKI DE LUCHON-SUPERBAGNERES, APPROBATION DES CONVENTIONS AVEC LA REGIE DES STATIONS DE HAUTE-GARONNE, LA SOCIETE D'AMBULANCES, LE PRESTATAIRE DE L'HELI-BARQUETTE**

**Rapporteur : Madame ESCAZAUX**

Madame ESCAZAUX rappelle aux élus que la station de ski de Luchon-Superbagnères étant implantée en partie sur le territoire communal de Bagnères de Luchon, l'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a modifié les dispositions de l'article L.2321-2-7° du Code Général des Collectivités Territoriales en étendant à toutes les activités sportives ou de loisirs

pratiquées la possibilité pour les communes d'exiger des intéressés ou de leurs ayants droit une participation aux frais de secours.

Conformément à l'article L.2321-2-7° du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux communes de déterminer les conditions dans lesquelles s'effectue sur le territoire communal le remboursement des frais de secours.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2012, l'exploitation du domaine skiable de Luchon-Superbagnères était assurée par la régie « Luchon-Superbagnères, Pyrénées-Vous », régie du Syndicat Intercommunal de Gestion et d'Aménagement de Superbagnères (SIGAS).

Le SIGAS a été dissout et en conséquence, la régie Luchon-Superbagnères Pyrénées-Vous également.

En août 2018, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne a approuvé la création du Syndicat Mixte Ouvert Haute-Garonne Montagne.

Cette nouvelle structure regroupe les stations de ski de Luchon-Superbagnères, le Mourtis et Bourg d'Oueil.

Une régie du Syndicat Mixte Ouvert Haute-Garonne Montagne, la « régie des stations de Haute-Garonne » est chargée de l'exploitation des domaines skiables.

Dans le cadre des dispositions de la convention jointe en annexe, il convient également de préciser que la régie des stations de Haute-Garonne assure les opérations de secours sur l'ensemble du domaine skiable de la station de ski de Luchon-Superbagnères conformément au contrat joint en annexe de la présente mais n'assure pas les opérations de transports sanitaires entre le plateau de la station de ski de Luchon-Superbagnères et le médecin de permanence, ou tout autre médecin à Bagnères de Luchon, ou encore vers le centre hospitalier le plus adapté.

Un transport avec une société d'ambulances doit être prévu pour ce type de transport.

Enfin, un secours héli barquette est également proposé afin d'assurer les opérations de transport hélicoptéré complémentaires en continuité des secours et évacuations des blessés par la régie.

#### **CONCERNANT LES TARIFS DES OPERATIONS DE SECOURS :**

La régie des stations de Haute-Garonne a transmis ses tarifs 2019 - 2020 à la commune dont madame ESCAZAUX donne lecture à l'assemblée délibérante :

#### **SUR LES PISTES BALISEES :**

Zone 0 – Passage poste de secours	25 €
-----------------------------------	------

Zone 1 - Butte et Front de Neige (devant commerces plateau)	55 €
--	------

Zone 2 - Baby, Renard, Jardin d'enfant, Doudou, piste de luge	150 €
---	-------

Zone 3 - Cabane, Coumes, Estives, Lys, Gentiane, Téchous, Loutres, Tunnel, Snow-Park, Record, Lac, Campistrous, Sarnailles, Tremplin, Tétras, Violette, Esquiros, Marmottes, Bigourdan, Bois des Coqs, Gouron, Hount Estrete,	345 €
---	-------

Ballade du lac, Lafforgue, Sarrats, Traversée des Marmottes, Chemin des biches	
--	--

## **2/ EN DEHORS DES PISTES BALISEES :**

Zone 4 - ski hors-pistes ET pistes fermées	690 €
--	-------

## **3/ APRES LA FERMETURE DES PISTES :**

Les frais de recherche ou de rapatriement nécessitant l'intervention de véhicules de secours après la fermeture des pistes seront facturés sur la base des frais réels engagés.

**Entre 21 heures et 6 heures du matin, les heures de pisteur secouriste sont majorées de 100%.**

Une négociation a été menée par la régie afin de déterminer quels seraient les prestataires susceptibles d'être retenus pour assurer les prestations du transport en ambulance et celui en héli barquette.

Madame ESCAZAUX indique à l'assemblée délibérante qu'à ce jour, la recherche de prestataire pour la mission de transport en ambulance est encore en cours.

En conséquence, seul le projet de convention et son cahier des charges sont présentés pour approbation du Conseil Municipal et autorisation au Maire à signer ces documents dès lors qu'un prestataire sera désigné.

**Les tarifs feront alors l'objet d'une décision du Maire transmise au contrôle de légalité et régulièrement affichée.**

Madame ESCAZAUX indique aux élus qu'il a été proposé d'attribuer la mission de transport en « héli barquette » à la société BLUGEON Hélicoptères (1531 route des Nants – BP 130 – 74110 MORZINE).

Les tarifs 2019 – 2020 sont les suivants :

DESCRIPTION	PRIX Euros TTC
Transport de blessé des pistes vers l'aérodrome de Luchon	682 € / transport
Transport de blessé des pistes avec treuillage (1) vers Luchon	820 € / transport avec 1 treuillage
Treuillage de personne en difficulté	138 € / treuillage + 31,20 / minute de vol
Transport de blessé vers Peyresourde cabinet médical	650 € / transport

**Pour ce secours, si le service des pistes de la régie des stations de Haute-Garonne est sollicité en appui, la somme de 150,00 euros par intervention du service des pistes sera facturée en sus des prix TTC du prestataire héli barquette.**

### **Frais de dossier :**

Forfait pour toute facturation ou émission d'un titre de recette : 10 euros.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 08/11/2019.

**Considérant l'ensemble des dispositions exposées en séance,**

Madame ESCAZAUX donne lecture à l'assemblée délibérante du contrat et des projets de conventions découlant de la mise en œuvre des secours présentés.

Madame ESCAZAUX propose aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **De décider, sous réserve de la validation des dispositions exposées en séance par la Commission de Sécurité du 14/11/2019,**
- D'approuver le contrat relatif à la distribution des secours sur le domaine skiable de la station de ski Luchon-Superbagnères entre la commune de Bagnères de Luchon et la régie des stations de Haute-Garonne représentée par M. Hervé POUNAU, Directeur, tel qu'exposé en séance et annexé à la délibération.
- D'approuver la convention régissant l'évacuation sanitaire des victimes de la station de ski Luchon-Superbagnères vers les cabinets médicaux ou les hôpitaux entre la commune de Bagnères de Luchon et avec la société d'ambulances telle qu'exposée en séance et annexée à la délibération.
- D'approuver la convention relative à l'organisation des secours par héli-barquettes sur le domaine skiable de la station Luchon-Superbagnères entre la commune de Bagnères de Luchon et la société BLUGEON HELICOPTERES, telle qu'exposée en séance et annexée à la délibération.
- D'approuver l'ensemble des tarifs exposés ainsi que leurs modalités de mise en application et le maintien des frais de dossier à 10,00 euros.
- D'autoriser monsieur le Maire à signer le contrat et les conventions précitées.
- DE dire qu'une publicité de ces mesures soit assurée par voie d'affichage en mairie, et dans les lieux où sont apposées les consignes relatives à la sécurité, aux caisses des remontées mécaniques ainsi qu'à l'Office de Tourisme de la station.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- **Décide, sous réserve de la validation des dispositions exposées en séance par la Commission de Sécurité du 14/11/2019,**
- D'approuver le contrat relatif à la distribution des secours sur le domaine skiable de la station de ski Luchon-Superbagnères entre la commune de Bagnères de Luchon et la régie des stations de Haute-Garonne représentée par M. Hervé POUNAU, Directeur, tel qu'exposé en séance et annexé à la délibération.
- D'approuver la convention régissant l'évacuation sanitaire des victimes de la station de ski Luchon-Superbagnères vers les cabinets médicaux ou les hôpitaux entre la commune de Bagnères de Luchon et avec la société d'ambulances telle qu'exposée en séance et annexée à la délibération.

- D'approuver la convention relative à l'organisation des secours par héli-barquettes sur le domaine skiable de la station Luchon-Superbagnères entre la commune de Bagnères de Luchon et la société BLUGEON HELICOPTERES, telle qu'exposée en séance et annexée à la délibération.
  - D'approuver l'ensemble des tarifs exposés ainsi que leurs modalités de mise en application et le maintien des frais de dossier à 10,00 euros.
- D'autoriser monsieur le Maire à signer le contrat et les conventions précitées.
  - Dit qu'une publicité de ces mesures sera assurée par voie d'affichage en mairie, et dans les lieux où sont apposées les consignes relatives à la sécurité, aux caisses des remontées mécaniques ainsi qu'à l'Office de Tourisme de la station.

## **26/ CONVENTION RELATIVE AU DENEIGEMENT DE LA COUR DE LA GARE SNCF ENTRE LA COMMUNE DE BAGNERES DE LUCHON ET SNCF MOBILITES (EX SNCF)**

### **Rapporteur : Monsieur LUPIAC**

Monsieur LUPIAC rappelle à l'assemblée délibérante qu'une délibération et une convention annexée visant à fixer les modalités d'intervention relatives au déneigement de la cour de la gare SNCF de Bagnères de Luchon ont été présentées et validées en séance du Conseil Municipal du 14/12/2018 afin de régler par convention les modalités d'intervention relatives au déneigement de la cour de la gare de Bagnères de Luchon afin de contribuer à la continuité du service public.

Cette convention arrive à échéance le 15/12/2019.

Afin de pérenniser cette organisation, monsieur LUPIAC propose à l'assemblée délibérante d'adopter, dans un premier temps, une nouvelle convention dans les mêmes conditions pour une période couvrant du 15/12/2019 au 31/12/2019.

Monsieur LUPIAC indique aux élus qu'à compter du 01/01/2020, un changement de bénéficiaire de la convention va intervenir dans le cadre de la restructuration de la SNCF. Il s'agira d'une nouvelle société non encore créée, qui va se substituer à Gares et Connexions.

Il est donc proposé d'autoriser monsieur le Maire à signer, au 01/01/2019, une convention identique en tous points à celle présentée ce jour à l'exception de :

- Sa durée, qui sera de 5 (cinq) ans.
- Son bénéficiaire (qui sera la nouvelle société en cours de création).

C'est ce changement de bénéficiaire de la convention qui motive, à la demande de la SNCF, l'organisation qui est proposée au Conseil Municipal.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 08/11/2019.

Monsieur LUPIAC propose aux élus

- d'adopter la convention jointe en annexe à la délibération jusqu'au 31/12/2019
- d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention à venir pour une durée de cinq ans avec la future société en cours de création qui se substituera à Gares et Connexions.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,



- adopte la convention jointe en annexe à la délibération jusqu'au 31/12/2019
- autorise monsieur le Maire à signer la convention à venir pour une durée de cinq ans avec la future société en cours de création qui se substituera à Gares et Connexions.

## **27/ CREATION D'UNE ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS DE MATERNELLE DANS LES BUS SCOLAIRES.**

### **Rapporteur : Monsieur PORTES**

Monsieur PORTES rappelle aux élus que jusqu'à la sortie des classes de juillet 2019, la communauté de communes des Pyrénées Haut Garonnaise prenait en charge, au titre de la solidarité communautaire, les frais liés à l'affectation d'un agent pour accompagner des enfants de maternelle dans les bus scolaires.

Cet accompagnant est un impératif pour que les enfants puissent accéder au bus et le règlement départemental des transports exprime clairement cette nécessité.

Au regard du caractère rural de notre territoire, sur lequel de nombreuses communes ne disposent pas d'école, ce service d'accompagnant est indispensable afin que les enfants puissent accéder et revenir de la maternelle de Luchon matin et soir.

Les communes de Moustajon, Antignac, Salles et Pratviel, Cier de Luchon, et Bagnères de Luchon souhaitent s'engager ensemble pour que les familles du territoire continuent à bénéficier de ce service.

Pour ce faire, il est proposé de créer une entente intercommunale au sens des articles L5221-1 et L5221-2 du CGCT.

Les modalités de fonctionnement de l'entente sont décrites dans la convention annexée à la présente.

Conformément aux textes en vigueur, les questions d'intérêt commun seront débattues au sein de conférences où chaque conseil municipal sera représenté par une commission spéciale nommée à cet effet et composée de 3 membres.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 08/11/2019.

Après appel à candidature, sont candidats :

- Louis FERRE, Maire
- Jean-Louis REDONNET, 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire
- Gilbert PORTES, 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

Monsieur PORTES propose aux élus, après en avoir délibéré,

- D'approuver la création d'une entente intercommunale avec les communes de Moustajon, Antignac, Salles et Pratviel et Cier de Luchon, pour l'accompagnement des enfants de maternelle dans les bus scolaires telle que présentée dans la délibération.
- D'adopter la convention d'entente annexée à la délibération.
- D'élire messieurs Louis FERRE, Jean-Louis REDONNET et Gilbert PORTES, comme représentants de la commune à la commission spéciale.

**Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il est dommage d'arriver à une situation comme cela. Il a fallu réagir très vite pour maintenir ce système de solidarité qui existait pour aider les enfants à accéder à l'éducation.**

**Monsieur le Maire se félicite du travail collectif et constructif réalisé avec les communes concernées.**

**On en arrive à constituer une sorte de syndicat pour se substituer à ce que faisait la Communauté de Communes hier.**

**C'est un regret mais il est à noter, et c'est positif, que la solidarité ne s'est pas perdue sur le Pays de Luchon.**

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- Approuve la création d'une entente intercommunale avec les communes de Moustajon, Antignac, Salles et Pratviel et Cier de Luchon, pour l'accompagnement des enfants de maternelle dans les bus scolaires telle que présentée dans la délibération.
- Adopte la convention d'entente annexée à la délibération.
- Décide d'élire messieurs Louis FERRE, Jean-Louis REDONNET et Gilbert PORTES, comme représentants de la commune à la commission spéciale.

## **28/ AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « PYRENEES LUCHON EQUITATION »**

**Rapporteur : Mme LAPEBIE**

Madame LAPEBIE rappelle aux élus que lors de la séance du 07 novembre 2014, ils ont autorisé monsieur le Maire à signer une convention d'objectifs et de partenariat avec l'association « Luchon Pyrénées Equitation » (APLE).

Cette convention d'une durée initiale de 4 ans a permis d'assurer dans des conditions propices la continuité de l'activité équestre.

Arrivée à terme le 02 décembre 2018, prolongée par un premier avenant au 02 décembre 2019 ; dans la perspective de la prochaine délégation de service public prévue sur cette installation, il est proposé de signer un nouvel avenant fixant l'échéance de la convention en cours au 31 mars 2020.

Seul l'Article 9 de la convention initiale relatif à sa durée est modifié.  
L'ensemble des autres articles reste inchangé.

Un avenant a été rédigé afin de formaliser les dispositions ci-dessus exposées.  
Madame LAPEBIE donne lecture aux élus de l'avenant n° 2 proposé.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 08/11/2019.

Madame LAPEBIE propose à l'assemblée délibérante d'approuver l'avenant n° 2 tel qu'exposé et d'autoriser monsieur le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, approuve l'avenant n° 2 tel que présenté en séance et autorise monsieur le Maire à le signer.

## 29/ ONF, PROPOSITION D'ASSIETTE DE COUPES DE BOIS, EXERCICE 2020

**Rapporteur : Monsieur LUPIAC**

Monsieur LUPIAC donne lecture à l'assemblée délibérante du courrier émanant de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assier en 2020 en forêt communale bénéficiant du Régime Forestier.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 08/11/2019,

Monsieur LUPIAC propose aux élus, après en avoir délibéré :

1. D'approuver l'état d'assiette des coupes de l'année 2020 présenté ci-après,
2. De demander à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2020 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après,
3. Pour les coupes inscrites, de préciser la destination des coupes de bois,
4. De préciser les modalités à suivre pour les bois faisant l'objet d'une délivrance.

### **ETAT D'ASSIETTE 2020 BAGNERES DE LUCHON**

Parcelle/ Unité de gestion	Type de coupe (9)	Surface parcourue (ha)	Coupe réglée Oui/Non	Année prévue par l' aménagement	Année proposée par l' ONF (10)	Année décidée par le propriétaire (11)	Destination			Mode de commercialisation prévisionnel	
							Délivrance en totalité	Vente en totalité	Mixte (12)	Sur pied	Façonné
7_a	IRR	14	Oui	2020	2020			X		X	
18_a	IRR	5	Oui	2026	2026		X			X	

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la collectivité.

(9) Type de coupe : AMEL amélioration indifférenciée, AGB amélioration gros bois, ABM amélioration bois moyens, APB amélioration petits bois, APR préparation, AS sanitaire, AX extraction, An n<sup>ième</sup> amélioration, ACT conversion TSF, E éclaircie, En n<sup>ème</sup> éclaircie, EM emprise, IRR irrégulière, RGN régénération indifférenciée, RE régénération ensemencement, RCV régénération relevé de couvert, RS régénération secondaire, RD régénération définitive, RA régénération rase, RPQ régénération parquets, RTR régénération rase par trouées, RB, coupe rase par bandes, SF taillis sous futaie, TB taillis en balisage, TS taillis simple.

(10) Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe.

(11) Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF.

(12) Mixte = une partie du volume de la coupe mis en vente et une partie du volume de la coupe mis en délivrance.

**Précision concernant les coupes destinées à la délivrance des bois d'affouages et autres :**

Monsieur LUPIAC propose aux élus, après délibération,

-De décider d'affecter à la délivrance

- Parcelle 18\_a. : l'ensemble des produits (petits bois impropres à l'œuvre, houppiers...)

-De décider d'effectuer le partage des produits délivrés selon les règles locales :

- par tête d'habitant

-De décider que l'exploitation des produits délivrés sur pied sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois bénéficiaires solvables, soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L.241.16 du Code Forestier et désignés avec leur accord par le Conseil Municipal.

Ces garants seront désignés par une délibération ultérieure du Conseil Municipal.

-De demander à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder au martelage des coupes en réalisant le cas échéant des marques distinctes en fonction de la destination des produits.

-De donner pouvoir à l'Office National des Forêts de fixer les délais d'exploitation pour les produits vendus ou délivrés. Passé ce délai, les affouagistes n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot seront considérés comme y ayant renoncé.

**Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,**

-Décide d'affecter à la délivrance

- Parcelle 18\_a. : l'ensemble des produits (petits bois impropres à l'œuvre, houppiers...)

-Décide d'effectuer le partage des produits délivrés selon les règles locales :

- par tête d'habitant

-Décide que l'exploitation des produits délivrés sur pied sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois bénéficiaires solvables, soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L.241.16 du Code Forestier et désignés avec leur accord par le Conseil Municipal.

Ces garants seront désignés par une délibération ultérieure du Conseil Municipal.

-Décide de demander à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder au martelage des coupes en réalisant le cas échéant des marques distinctes en fonction de la destination des produits.

-Décide de donner pouvoir à l'Office National des Forêts de fixer les délais d'exploitation pour les produits vendus ou délivrés. Passé ce délai, les affouagistes n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot seront considérés comme y ayant renoncé.

### **30/ SDEHG, RAPPORT D'ACTIVITE 2018**

#### **Rapporteur : Monsieur LUPIAC**

Monsieur LUPIAC informe l'assemblée délibérante que conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne a adressé à la commune le rapport d'activité 2018 du Syndicat afin qu'il soit présenté en séance du conseil municipal.

Il est précisé que ce rapport d'activité est également consultable sur le site internet du syndicat,

- [www.sdehg.fr](http://www.sdehg.fr)
- Rubrique « rapports d'activité.

Monsieur LUPIAC propose aux élus de prendre connaissance du rapport annexé à la présente.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 08/11/2019.

Monsieur LUPIAC demande à l'assemblée de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport d'activité 2018 du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, prend acte du rapport d'activité 2018 du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne présenté en séance.

### **31/ SPL MIDI-PYRENEES CONSTRUCTION, RAPPORT D'ACTIVITE 2018**

#### **Rapporteur : Monsieur REDONNET**

Monsieur REDONNET informe l'assemblée délibérante que selon l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements d'actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration.

Monsieur REDONNET indique aux élus que la SPL MIDI PYRENEES a transmis son rapport d'activité 2018 joint en annexe à la présente et propose à l'assemblée d'en prendre connaissance.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 08/11/2019.

Monsieur REDONNET propose à l'assemblée avoir entendu cet exposé et pris connaissance du rapport d'activité 2018 de décider de l'adopter tel que présenté.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, adopte le rapport d'activité 2018 tel qu'exposé en séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 24.